



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 019/2025

#### Objet : Complément de teinte crépi façade salle Henri COPPARD

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité de compléter la teinte du crépi de la façade de la salle Henri COPPARD avec les références communiquées,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de l'entreprise CAN Façades en date du 24 février 2025 d'un montant de 1 200.00 € H.T soit 1 440.00 € T.T.C

### DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise CAN Façades en date du 24 février 2025 d'un montant de 1 200.00 € H.T soit 1 440.00 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 27 février 2025

Le Maire,

Fabien DURAND



\*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.